



Comment contraindre ste de crédit de me communiquer mon dossier.

Par **ananke**, le **21/01/2010** à **18:46**

Bonjour,

J'ai contracté un prêt chez finaref depuis le 01/2003.

J'ai reçu via un huissier une sommation de payer un montant qui ne correspond pas avec ce que je dois.

L'huissier n'ayant aucune information sur cette créance il a décidé de geler mon dossier, et oui un huissier sympa.

J'ai tel chez finaref pour obtenir le détail de l'ensemble des échéances payées, refus catégorique de leur part !

Suite à un incendie j'ai perdu 4 années de relevé bancaire et la bqe me demande 10 € par relevé pour me les ressortir.

Comment procéder pour contraindre finaref à m'envoyer les dates et montants des échéances payées afin de prouver ma bonne fois.

Merci de votre soutien.

Cordialement.

Par **Marion2**, le **21/01/2010** à **19:22**

Bonsoir,

De quand date le paiement de la dernière échéance ?

Au bout de 2 ans, pour un crédit à la consommation, il y a prescription...

Vous envoyez un courrier recommandé AR à FINAREF en lui demandant copie du titre exécutoire et c'est tout.? Sans autre explication

Transmettez copie de ce courrier à l'huissier.

Si l'huissier a gelé votre dossier, c'est qu'il se doute de ce qui se passe...

Ne téléphonez pas à FINAREF, le courrier recommandé AR suffit.

Comme il n'y a certainement pas de titre exécutoire, vous n'entendrez plus parler d'eux.

Cordialement.

Par **ananke**, le **21/01/2010** à **19:35**

je ne refuse pas de payer, mais je veux régler le montant exact de ce que je dois.

Mais pour cela il faut que je connaisse exactement les montants prélevés depuis le début du crédit et je ne peux pas suite à la perte de mes relevés dans l'incendie.

Je souhaite les contraindre à me faire parvenir les dates et montants de l'ensemble des prélèvements que j'ai honoré.

Je vais suivre votre conseil et faire une lettre ar comme suggérer.

Cela bloquera certainement la procédure, mais ne me suffit pas je veux reprendre l'ensemble des prélèvements et j'ai donc besoin qu'il réponde à ma demande.

merci beaucoup pour votre réponse.

Par **Marion2**, le **21/01/2010** à **19:42**

A priori, il y a prescription. Vous n'allez tout de même pas payer quelque chose que vous ne devez plus...

De toutes façons, FINAREF ne vous enverra rien.

Ce n'est pas du tout dans votre intérêt de demander quoique ce soit à FINAREF.

Envoyez le courrier recommandé AR et ne faites rien de plus.

Par **ananke**, le **21/01/2010** à **20:21**

il n'y a pas de prescription ce crédit n'est pas terminé montant emprunté 3 000 € remboursé mensuel de 45.73 € du 05/12/2004 au 05/05/2011 soit 90 échéances.

a priori je n'ai eu que 2 prélèvements de refusés en avril 08, je ne comprend pas pourquoi il m'ont mis à l'huissier ? car je voudrais régler par anticipation d'où ma démarche pour être précis

Par **ananke**, le **21/01/2010** à **20:23**

pkoi finaref n'enverra t'il rien ? n'y a t'il pas un texte de loi qui les oblige a communiquer le dossier au consommateur à sa demande?

Par **Berni F**, le **21/01/2010** à **22:32**

Bonjour,

ce que je comprend, c'est que Finaref vous demande de payer des mensualités que vous n'êtes pas sur de leur devoir.

vous dites aussi qu'un huissier est sur le coup et qu'il a "gelé" le dossier.

je pense, tout comme marion2 qu'ils n'ont pas de titre executoire, sinon, le huissier n'aurait pas "gelé" le dossier.

concernant le délai de prescription :

<http://snipurl.com/u5dri> [www_legifrance_gouv_fr]

Le tribunal d'instance connaît des litiges nés de l'application du présent chapitre. Les actions en paiement engagées devant lui à l'occasion de la défaillance de l'emprunteur doivent être formées dans les deux ans de l'événement qui leur a donné naissance à peine de forclusion.

je comprend de cet article que si vous n'avez pas payé une échéance, ils ont 2 ans pour vous demander de la payer cela étant applicable à chaque échéance distinctement.

bref, si ils ne forment pas "d'actions en paiement" devant le tribunal d'instance sous 2 ans... vous pourrez considerer que le problème est clos... il ne vous resterais donc que 3 mois à patienter

bref, dans la mesure ou ils refusent de vous "démontrer" la dette en vous refusant les relevés que vous demandez, la solution consistant à leur demander ce titre executoire est très bonne : c'est une façon de leur dire que vous pouvez aussi faire preuve de mauvaise foi si ils ne sont pas plus coopératifs.